



Bilan mois de Février 2020

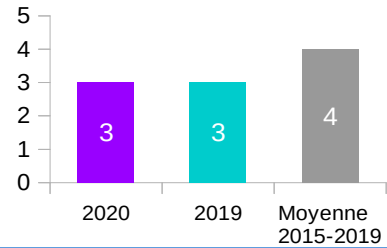
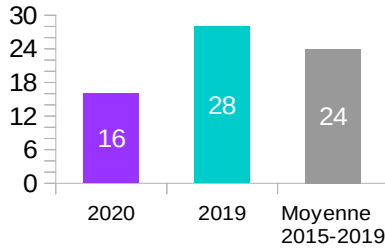
Bilan mensuel

*valeurs non consolidées au jour de parution	Février 2020	Février 2019	12 mois glissants
Accidents	10	10	150
Tué(s)	2	2	26
Blessés hospitalisés (BH)	8	5	113
Blessés non hospitalisés (BL)	5	6	70

FEVRIER 2020

Cumul nombre d'accidents depuis le début de l'année

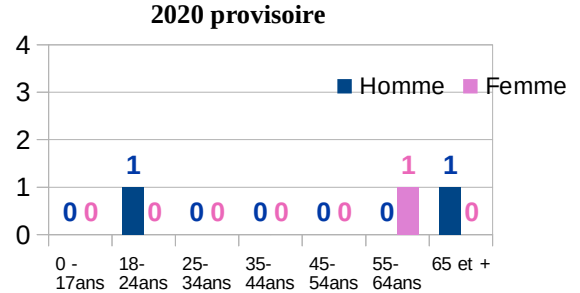
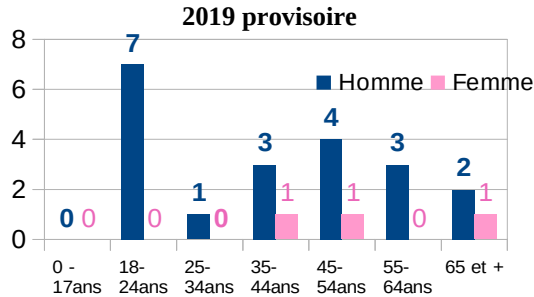
Cumul nombre de tués depuis le début de l'année



Direction
Départementale
des Territoires
de Tarn et
Garonne

Répartition des APAM (Auteur Présumé d'Accident Mortel) par âge et par sexe

Service
Connaissances
et Risques



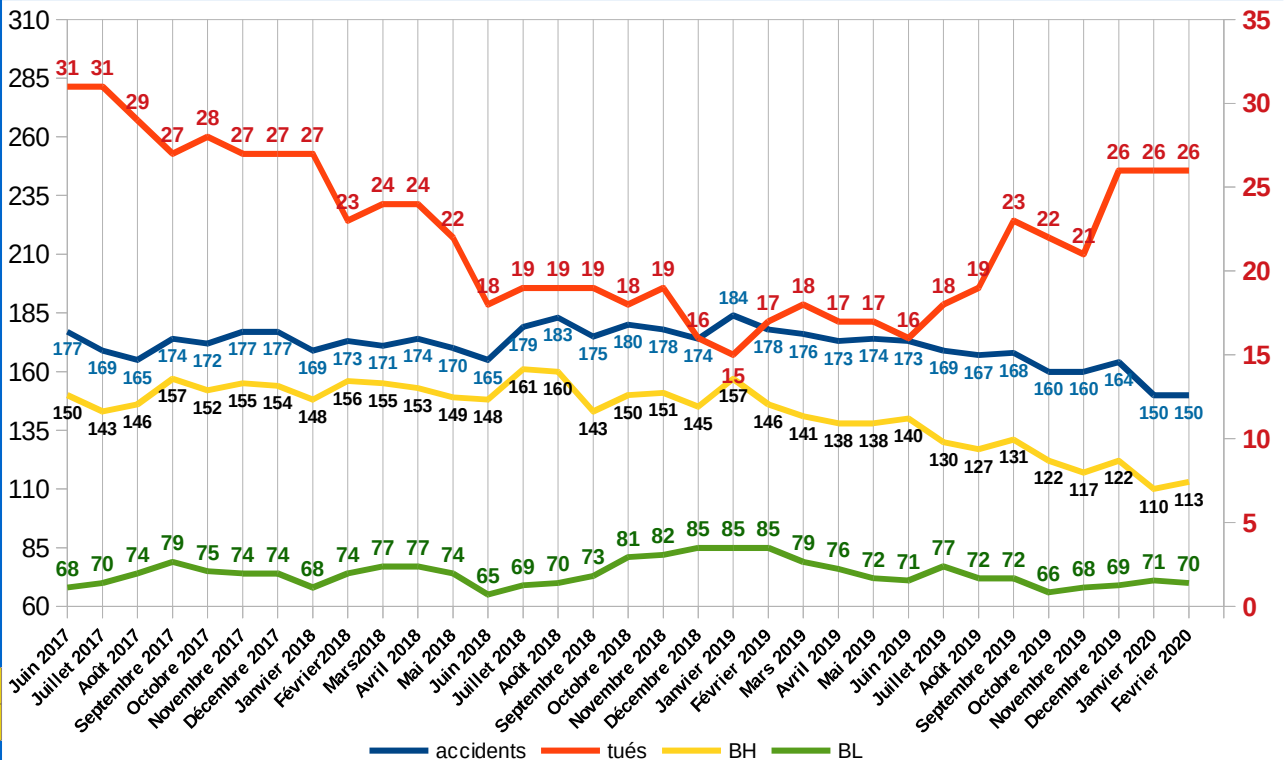
Nombre de tués par catégorie d'usagers depuis le début de l'année

Bureau Sécurité
et Education
Routières

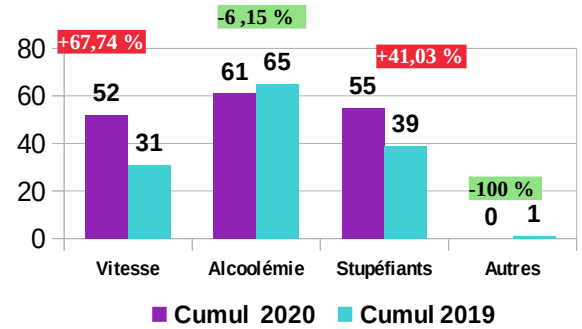
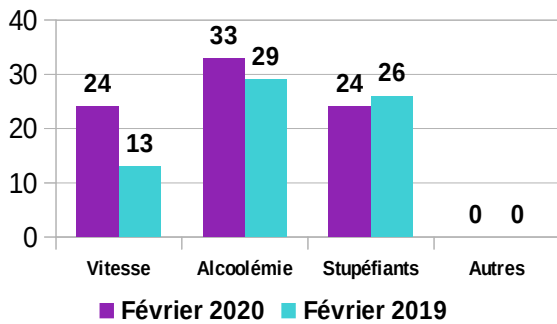


Cumul 12 mois glissants Tarn et Garonne

Coordonnées
2 quai de
Verdun
BP775
82013
MONTAUBAN
05 63 22 23 24



Bilan des suspensions administratives du permis de conduire



Restrictions des droits à conduire avec un EAD : 1 (Février 2020)

Cumul EAD 2020 : 2

Actions Sécurité Routière

Stage de sensibilisation à la sécurité routière

- le 5 février 2020 avec l'AVIR 82 à Montauban.



Au plan national

Chiffres 2019 : des résultats consolidés en métropole, la nécessité d'une action résolue dans les Outre-Mer



Accidents, personnes tuées, blessés graves : tous les indicateurs, en baisse en 2019 en métropole, confirment la rupture constatée en juillet 2018

Selon les estimations provisoires de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), 3 239 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine en 2019. Avec 9 décès de moins qu'en 2018, la mortalité routière de l'année 2019 est en baisse de 0,3% par rapport à 2018, jusqu'alors meilleure année de référence. L'année 2019 enregistre donc le chiffre de mortalité sur les routes de métropole le plus bas de toute l'histoire des statistiques de la Sécurité routière.

Pour en savoir plus : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/chiffres-2019-des-resultats-consolides-en-metropole-la-necessite-dune-action-resolue>

26 millions de recettes radars pour la prise en charge des blessés graves de la route

En 2018, 73 253 personnes ont été blessées dans un accident de la route et plus de 23 000 ont dû être hospitalisées. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, dans sa mesure n°4, le gouvernement a décidé d'améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des accidentés de la route en abondant le Fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales (FMESPP)1 du surplus des recettes radars perçues par l'État lié à l'abaissement des vitesses maximales de 90 à 80 km/h depuis le 1er juillet 2018 (mesure n°5 du CISR du 9 janvier 2018).



Conformément à cet engagement, une enveloppe de 26 millions d'euros a été allouée pour financer des projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie (article 89 de la loi de finance initiale pour 2019).

Pour en savoir plus : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/26-millions-de-recettes-radars-pour-la-prise-en-charge-des-blesses-graves-de-la-route>

L'expérimentation en Occitanie de la plateforme de réservation des places d'examen du permis de conduire débute le 2 mars 2020

Annoncée par le Premier ministre lors de la présentation de la réforme du permis de conduire « Un permis pour tous », le 2 mai 2019 (mesure n°6), l'expérimentation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique dans cinq départements de l'Occitanie débute le 2 mars 2020.

Cette expérimentation, réservée aux écoles de conduite et aux candidats des départements de l'Aude, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, doit permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande tout en responsabilisant les candidats quant à leur niveau de préparation. Elle doit aussi réduire les délais de passage du permis de conduire et ainsi réduire son coût.



La plateforme [permisdeconduire.gouv.fr](https://www.permisdeconduire.gouv.fr) propose à chaque candidat de réserver sa place d'examen en ligne. Dans un premier temps, seuls les candidats, qui ont donné mandat à leur école de conduite ou à une plateforme de conduite en ligne, peuvent réserver une place d'examen : la demande est alors effectuée par l'école de conduite. Une prochaine version de la plateforme (d'ici à la fin du 1er semestre), permettra l'inscription directe des candidats libres. La place d'examen est nominative et appartient au candidat.

En connaissant sa date de passage, l'élève est en mesure de mieux adapter la formation nécessaire à sa réussite dès le premier passage de l'examen.

Pour en savoir plus : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>